

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D23013CCAS**  
**Séance du 4 juillet 2023 à 18 heures 30**

Date de la Convocation  
Le 20/06/2023

Date d'Affichage  
Le 22/06/2023

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 10/07/2023

Ce jourd'hui le quatre juillet de l'an deux mille vingt-trois à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

**Présents :**

**Membres élus :** Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS,  
Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET,

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ,  
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI, Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 8	Vote pour : 8
Votants : 8	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Gérard POUJADE, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Francis  
SERVAIS, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération : Aide aux loisirs Eté 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place  
d'une aide aux loisirs Eté 2023 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace  
Jeunesse.

L'aide sera accordée sous condition que l'enfant soit domicilié sur la commune et dont la famille  
présente un Quotient Familial inférieur ou égal à 700

- ✓ **Cette aide du CCAS est fixée à 10 € par enfant scolarisé et à 15 € par enfant scolarisé dans  
des établissements spécialisés.**

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'été 2023 sera transmise  
par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture  
directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 4 juillet 2023

**La Vice-Présidente,  
Agnès BRU**



**La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse FRAYSSINET**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à  
compter de sa transmission en Préfecture ou de sa  
publication /notification.